

# CSAFAM

## UNSPAFAM

Confédération des Syndicats d'Assistants  
Familiaux et d'Assistants Maternels

Siège Social - 9 chemin du patrouillard - 80530 - FRESNOY EN THELLE - TEL : 06.28.18.21.88  
www.csafam.fr - mail : csafam@efr.fr

Communauté de communes Cap Lauragais  
Monsieur le président  
ZA Borde Blanche  
22 Chemin de la Camave  
31290 Villefranche-de-Lauragais

Fresnoy en Thelle, le 14 juin 2016

Monsieur le Président,

Alertée par le collectif des assistantes maternelles de Cap Lauragais, la CSAFAM ne peut que s'insurger face à la décision de la communauté de communes Cap Lauragais d'instaurer une redevance ordures ménagères au titre de l'activité professionnelle des assistants maternels.

Cette redevance peut être assimilée à une taxe professionnelle, hors les assistants maternels sont des salariés et non des employeurs !

A-t-on jamais vu des salariés devoir s'acquitter de redevances pour l'exercice de leur profession?

Généralement le montant des taxes d'enlèvement des ordures ménagères est calculé proportionnellement au nombre de personnes composant le foyer.

Les parents, employeurs des assistants maternels de votre communauté de communes, sont aussi administrés des communes concernées : la communauté de communes de Cap Lauragais percevrait donc deux fois la quote-part des enfants de la commune !

Espérant que vous annulerez sans délai cette redevance, sachez que nous soutiendrons le collectif d'assistants maternels dans les éventuels recours qu'il pourrait former à votre rencontre.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour la CSAFAM  
Nathalie DIORÉ  
Secrétaire confédérale